



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 45 DU 24 mars 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision complétant la décision préfectorale du 22 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES Conservation régionale des monuments historiques

Arrêté préfectoral portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

PREFECTURE DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté portant attribution à la région Nord – Pas-de-Calais Picardie d'acomptes provisionnels au titre de la dotation forfaitaire des régions (dotation globale de fonctionnement des régions) pour l'année 2016.

PREFECTURE DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE ET DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral portant nomination de l'agent comptable du Conseil de la formation Nord – Pas-de-Calais Picardie.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE 2016-TS-4 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord – Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur de l'unité départementale de la Somme.

Arrêté préfectoral portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du Conseil de la formation de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais Picardie.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS PICARDIE

APPEL A PROJETS N° 2015-05 POUR LA CREATION DE 4 EQUIPES MOBILES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION COMPLEXE, ADOSSEES A EUN INTERNANT EN IME OU ITEP.

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIALE.

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD LA VISITATION A LE CATEAU CAMBRESIS.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**Décision complétant la décision préfectorale du 22 février 2016
portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID,
adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, ainsi que de Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé des « politiques publiques », et de Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé de la « modernisation et moyens » ;

Vu les arrêtés du Premier Ministre du 26 février 2016 nommant les chargés de mission pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision préfectorale du 22 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques », la subdélégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence par les personnes dont les noms suivent :

Missions 1 – Stratégie de l'Etat

- Monsieur Raphael GHYS
Stratégie de l'Etat
- Monsieur Eric EMPRIN
Mission Europe et international
- Madame Carine HELART
Mission Europe Picardie
- Madame Claire MERCIER
Gestion Europe – contrôle des programmes européens

Missions 2 – Politiques de cohésion

- Madame Cécile PARENT-NUTTE
Mission cohésion sociale, culture, jeunesse et sports, éducation, ESS, innovation sociale
- Monsieur Arnaud DEHEDIN
Mission renouvellement urbain, politique de la ville, logement social

Missions 3 – Innovation et développement économique

- Monsieur Arnaud BENOIT
Mission numérique et innovation et intelligence économique
- Madame Delphine-Marie LEMAIRE
Mission emploi et formation
- Madame Hélène EXBRAYAT
Filières industrielles et agricoles, RUI

Missions 4 – Développement des territoires

- Monsieur Xavier-Yves VALERE
Mission mobilités multi-modales

Commissaire au redressement productif

- Madame Samia BUISINE

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

- Madame Caroline PLESNAGE

Délégation régionale aux restructurations de défense

- Monsieur Pierre ASCENCIO

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation de l'action publique », la subdélégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence par les personnes dont les noms suivent :

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'Etat

- Madame Patricia MOYSON

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MOYSON, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée pour la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR par Madame Béatrice TACQUET, par Monsieur Maxime DANDOIS pour la mission de suivi et de performance des BOP et par Madame Sylvie JULAN pour la politique immobilière de l'Etat.

Mission mutualisations

Madame Isabelle BROSSIER et Monsieur Antoine COLLET

Plate-forme régionale des achats

Madame Isabelle BROSSIER

Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Madame Eliane GRAMMONT

Article 3 - Sont exclus de cette subdélégation prévue aux articles 1 et 2 :

- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées à l'attention des ministres, des parlementaires, du président du conseil régional et des présidents des conseils départementaux ;
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 18 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Pierre CLAVREUIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté préfectoral portant composition de la commission régionale
du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais Picardie**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 612-1, R 612-1 à R 612-9 ;

Vu l'article 4 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le courrier du 21 septembre 2015 du délégué général de la Fondation du patrimoine proposant la candidature de monsieur Jean-Claude Gonneau ;

Vu le courrier du 22 décembre 2015 du président de l'association « La demeure Historique » proposant les candidatures de madame Chantal de La Noue et de monsieur Philippe Romain ;

Vu les courriers du 15 décembre 2015 et du 5 janvier 2016 du président de l'association « Vieilles Maisons Françaises » proposant les candidatures de mesdames Annette de Diesbach et Yola d'Alcantara ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles Nord Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais Picardie pour une durée de quatre ans :

1. En qualité de fonctionnaires de l'État :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M ^{me} Anita OGER-LEURENT, conservateur des monuments historiques	M ^{me} Anaïs DOREY, conservateur des monuments historiques
M. Pascal PRUNET architecte en chef des monuments historiques	M. Richard DUPLAT architecte en chef des monuments historiques
M ^{me} Catherine BOURLET, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord	M. Jean-Lucien GUENOUN, chef de l'UDAP de l'Oise
M. Antoine PAOLETTI, chef de l'UDAP de la Somme	M ^{me} Catherine MADONI, chef de l'UDAP du Pas-de-Calais

2. En qualité d'élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian MANABLE, sénateur de la Somme	M. Daniel PERCHERON, sénateur du Pas-de-Calais
M ^{me} Brigitte BOURGUIGNON députée du Pas-de-Calais	M ^{me} Marie-Françoise BECHTEL, députée de l'Aisne
M. Charles BAREGE, Maire de Montreuil (Pas-de-Calais)	M. Jean SAUMONT, maire de Largny-sur-Automne (Aisne)
M ^{me} Khristine FOYART, vice-présidente du conseil départemental de l'Oise	M ^{me} Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, conseillère départementale du Nord
M ^{me} Christine OLRV, maire d'Oigny-en-Valois (Aisne)	M. Alain CHEVALIER, Maire de Théroouanne (Pas-de-Calais)
M. Jean-Yves BONNARD, maire de Chiry-Ouscamp (Oise)	M. Alain DETOURNAY, Maire de Comines (Nord)
M. Michel DELEPINE, adjoint au maire de Mers-les-Bains, chargé du secteur sauvegardé (Somme)	M. Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais)
M. Christian CHAMPIRÉ, maire de Grenay (Pas-de-Calais)	M. Charles MEAUDRE, maire de Vaudancourt (Oise)

3. En qualité de personnalités qualifiées :

TITULAIRES
M. Eric MONIN, maître-assistant à l'école nationale d'architecture de Paris-Val-de-Seine
M. Olivier DE SOLAN, directeur des archives départementales de la Somme
M. Jean-Marie WISCART, maître de conférence honoraire en histoire contemporaine à l'Université de Picardie Jules Verne
M. Aurélien ANDRÉ, archiviste du diocèse d'Amiens
M. Frédéric VIENNE, archiviste du diocèse de Lille
M ^{me} Claudine CARTIER, spécialiste du patrimoine industriel
M. Richard SCHULER, conservateur au Musée départemental de l'Oise, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Oise
M ^{me} Karine JAGIELSKI, responsable du service de l'architecture et du patrimoine de la ville de Soissons, Ville d'Art et d'Histoire

4. En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M ^{me} Annette DE DIESBACH, déléguée de l'association Demeure historique dans le Pas-de-Calais	M ^{me} Yolande d'ALCANTARA Demeure historique
M ^{me} Chantal de LA NOUE Vieilles Maisons Françaises	M. Philippe ROMAIN Vieilles Maisons Françaises
M. Jean-Claude GONNEAU délégué de la Fondation du Patrimoine	M ^{me} Nicole DUPRÉ, déléguée pour la Somme de l'association Maisons paysannes de France
M. Paul-Etienne LEHEC, co-président de l'Association des Parcs et Jardins de Picardie	M. Emmanuel de CALAN, délégué régional Nord – Pas-de-Calais de l'association Patrimoine-Environnement
M. Jean-François BOUDAILLIEZ, vice-président de l'association Renaissance du Lille Ancien	M. Michel PARENTY, membre de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais

5. En qualité de conservateur des antiquités et objets d'art exerçant dans un département de la région :

M^{me} Brigitte STIMOLO, conservateur des antiquités et objets d'art de la Somme.

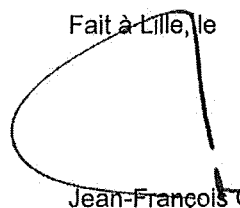
Article 2 : - Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais, pour une durée de quatre ans à compter de la même date :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian MANABLE, sénateur de la Somme	M. Daniel PERCHERON, sénateur du Pas-de-Calais
M ^{me} Annette DE DIESBACH, déléguée de l'association Demeure historique dans le Pas-de-Calais	M. Philippe ROMAIN Vieilles Maisons Françaises
M. Jean-François BOUDAILLIEZ, vice-président de l'association Renaissance du Lille Ancien	Pas de suppléant
M. Richard SCHULER, conservateur au Musée départemental de l'Oise, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Oise	Pas de suppléant

Article 3 – L'arrêté du 21 février 2013 modifié portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais est abrogé.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, ainsi qu'au secrétaire général de la préfecture du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 17 MARS 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté portant attribution à la région Nord-Pas-de-Calais Picardie d'acomptes provisionnels au titre de la dotation forfaitaire des régions (dotation globale de fonctionnement des régions) pour l'année 2016

Le Préfet de la Région Nord- Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (article 102) ;

Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi de finances pour 2004 (article 48) instituant une part régionale de la dotation globale de fonctionnement comprenant une dotation forfaitaire ;

Vu la loi de finances pour 2016 établissant le versement par douzièmes de la dotation forfaitaire des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord- Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie

Vu la circulaire NOR INTB1509696N du 7 mai 2015 relative à la dotation de fonctionnement des régions pour l'exercice 2015 du ministère de l'intérieur ;

Vu le TELEX DGCL n° 2016/16-000394-D du 16 janvier 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Est attribuée à la région Nord-Pas-de-Calais Picardie une somme de 187 542 148 € (cent quatre vingt sept millions cinq cent quarante deux mille cent quarante huit euros) représentant les acomptes à verser au titre de la dotation forfaitaire (dotation globale de fonctionnement) pour le premier quadrimestre de l'année 2016.

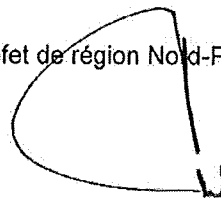
Article 2 : Les crédits nécessaires versés à titre d'acompte provisionnel seront prélevés sur le compte n° 465-1200000, « DGF – dotation forfaitaire des régions – année 2016 » code CDR : COL0907000 « interfacé », ouvert dans les écritures du Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais- Picardie et du département du Nord,

1/2

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 21 MARS 2016

Le préfet de région Nord-Pas-de-Calais Picardie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small hook at the bottom right.

Jean-François CORDET

Dotation forfaitaire des régions - 2016

465.1200000 - COL0907000

Trésorerie : Paierie régionale

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
32	NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE	46 885 537,00	187 542 148,00

Total de la trésorerie	46 885 537,00	187 542 148,00
Total de l'arrondissement financier	46 885 537,00	187 542 148,00
Total de la préfecture	46 885 537,00	187 542 148,00



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Le Directeur régional
des finances publiques de
Nord –Pas-de-Calais Picardie et du
département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral portant nomination de l'agent comptable
du Conseil de la formation Nord – Pas-de-Calais Picardie**

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1601 ;

Vu le code de travail, et notamment ses articles R6331-63-5 et R6331-63-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1734 du 22 décembre 2015 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Nord – Pas-de-Calais

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2016 précisant les modalités de l'affectation des droits et obligations du conseil de formation institué auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Nord – Pas-de-Calais à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2016 précisant les modalités de l'affectation des droits et obligations du conseil de formation institué auprès de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Picardie à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu la lettre du 13 janvier 2016 présentée par le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire général pour les affaires régionales et du Directeur régional des Finances publiques

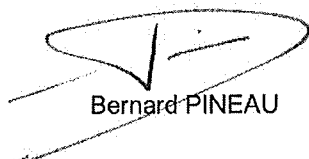
ARRETE

Article 1^{er} – Madame Elisabeth SHARIFI-SANDJANI, Inspectrice divisionnaire, est nommée en qualité d'agent comptable du Conseil de la formation Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

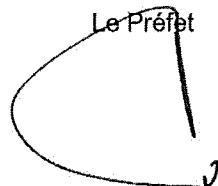
Fait à Lille, le 01 MARS 2016

Le Directeur régional des
Finances publiques de
Nord – Pas-de-Calais Picardie



Bernard PINEAU

Le Préfet



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE 2016-TS-4

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais-Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur de l'unité départementale de la Somme.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord – Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie 2016-TS- 3 du 17 mars 2016, portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de la Somme, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Claude VERSTRAET pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : la décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie 2016-TS- 3 du 17 mars 2016 est abrogée,

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture de la Somme.

Lille, le 22 mars 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie



Jean-François BENEVEISE

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L. 3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical		R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L.2314-31 L.2322-5 L ;2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28

Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**Arrêté préfectoral portant nomination du commissaire du gouvernement
auprès du Conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat
Nord – Pas-de-Calais Picardie**

—
Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles R.6331-63-1 et R.6331-63-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1734 du 22 décembre 2015 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Nord – Pas-de-Calais

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2016 précisant les modalités de l'affectation des droits et obligations du conseil de formation institué auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Nord – Pas-de-Calais à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2016 précisant les modalités de l'affectation des droits et obligations du conseil de formation institué auprès de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Picardie à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu la lettre du 13 janvier 2016 présentée par le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Lahcen MERDJ, chef du service économie de proximité, création d'entreprises et tourisme à la DIRECCTE, est nommé commissaire du gouvernement auprès du Conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Article 2 – Monsieur Mohamed LOUCIF, inspecteur des finances publiques, chargé de mission développement économique à la DIRECCTE, est nommé suppléant du commissaire du gouvernement auprès du Conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais Picardie.

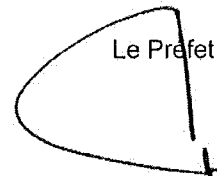
Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, ainsi qu'au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le

22 MARS 2016

Le Préfet



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

APPEL A PROJETS N°2015-05 POUR LA CRÉATION DE 4 ÉQUIPES MOBILES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION COMPLEXE, ADOSSÉES A UN INTERNAT EN IME OU ITEP

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie a lancé un appel à projets pour la création de quatre équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP, sur les départements du Nord et du Pas de Calais.

Neuf candidatures ont été reçues à l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et ont été déclarées recevables.

La commission de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès du Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie, s'est réunie le jeudi 17 mars 2016 et a établi un classement des projets par territoire de santé au regard des critères fixés par le cahier des charges :

TERRITOIRE DE SANTÉ MÉTROPOLE FLANDRE INTÉRIEURE

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	La Sauvegarde du Nord
2	AFEJI

TERRITOIRE DE SANTÉ ARTOIS DOUAISIS

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	La Vie Active
2	ADPEP 62

TERRITOIRE DE SANTÉ LITTORAL

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	AFEJI
2	La Fondation HOPALE
3	ADPEP 62

TERRITOIRE DE SANTÉ HAINAUT CAMBRÉSIS

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	AFEJI
2	ALEFPA

L'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais-Picardie, ainsi que sur le site Internet de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie :
<http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr>

Fait à Lille, le 23 MARS 2016

La Présidente de la commission de sélection,



Françoise VAN RECHEM
Directrice de l'Offre Médico-Sociale



**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD
LA VISITATION A LE CATEAU CAMBRESIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 12 novembre 2015 autorisant le renouvellement d'autorisation du SSIAD « La Visitation » à Le Cateau Cambresis géré par l'Association La Visitation à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en juillet 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 30 janvier 2015

Considérant que l'association La Visitation à Le Cateau Cambresis et l'association Béthanie à Saint Amand les Eaux ont effectué une fusion-absorption en juillet 2010 ;

Considérant que l'association La Visitation à Le Cateau Cambresis a été dissoute le 10 juillet 2015 ;

Considérant que cette dissolution implique la modification du gestionnaire du SSIAD La Visitation à Le Cateau ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : L'article 1 de la décision du 12 novembre 2015 est modifié comme suit :

« Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD La Visitation de Le Cateau Cambrésis géré par l'Association Béthanie est accordé à compter du 3 janvier 2017. »

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590800066

N° FINESS de l'établissement : 590794939

Le reste est inchangé.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Béthanie - 877 route de Roubaix - BP 40183 - 59734 Saint Amand les Eaux Cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Le Cateau Cambrésis.

A Lille, le 14 MARS 2016

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord / Pas de Calais Picardie**


Jean-Yves GRALL